



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : arsenaux et etablissements de l'Etat

Question écrite n° 59298

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre de la defense sur la situation preoccupante des fournisseurs et sous-traitants de la direction des constructions navales de Toulon. En effet, pour des raisons budgetaires, la direction des constructions navales developpe depuis deux mois une strategie qui s'avere penalisante pour les entreprises. Les marches sont lances, les entreprises proposent leurs devis. Les mieux placees sont retenues. Les commandes sont signees mais la s'arrete le processus car les commandes sont blokees jusqu'a une date incertaine. Cet etat de fait aura, pour les entreprises, une double consequence : l'asphyxie et la destabilisation. La situation est serieuse car comment les entreprises pourront-elles compenser une perte de 20 a 30 p 100 de leur chiffre d'affaires ? Face a une telle situation, elle lui demande, quelles sont les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction des constructions navales (DCN) de Toulon recherche, comme toutes les entreprises industrielles, et particulierement dans un contexte financier difficile, l'optimisation de son plan de charge. Elle s'attache donc a affiner les analyses necessaires pour determiner les prestations qu'elle peut realiser et celles qu'elle confie a des sous-traitants. Toutefois, les demandes de devis ne doivent pas etre considerees par les entreprises industrielles comme des commandes fermes ; leur assimilation a des « commandes signees mais blokees » est a l'origine du malentendu evoque par l'honorable parlementaire. Seules les commandes notifiees officiellement ont valeur contractuelle et sont a prendre en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59298

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2862